

**Instances de concertation locale dans la gestion du processus et l'accompagnement des enseignants dans la mise en application du décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire (enseignement subventionné).**

**Réseaux et niveaux concernés**

Fédération Wallonie- Bruxelles

libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux : Fondamental ordinaire et spécialisé

**Type de circulaire**

Circulaire administrative

Circulaire informative

**Période de validité**

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016

Du            au

**Documents à renvoyer**

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Philosophie et citoyenneté, Instances de concertation, accompagnement

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements de l'enseignement fondamental, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Pour information :**

- Aux membres de l'Inspection ;  
- Aux organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement ;  
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs

**Signataire**

Ministre / Administration générale de l'Enseignement  
Administration : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
CAMES Arnaud	02/413.26.29	arnaud.cames@cfwb.be
SACRE Isabelle	02 690.80.35	isabelle.sacre@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Cette circulaire insiste sur la place incontournable des instances de concertation locale dans la gestion du processus et l'accompagnement des enseignants dans la mise en application du décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire (enseignement subventionné).

Cependant, en cas de litige dans **l'enseignement officiel subventionné** ou au sein de **l'enseignement libre non confessionnel**, par rapport aux attributions ou aux modalités d'application du décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental, un membre du personnel ou un PO peut, *via son organisation représentative*, toujours recourir au Bureau de conciliation des Commissions paritaires centrales dont dépend son établissement.

**Secrétariat des Commissions paritaires de l'enseignement subventionné**

02/413.29.11

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles.

Pour le **réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement**, c'est le Conseil Supérieur de Concertation qui sera saisi des éventuels litiges en ce qui concerne les attributions ou les modalités d'application du décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental.

**Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**

02/690.80.35

Administration Générale de l'Enseignement

Boulevard du Jardin Botanique, 20/22

1000 Bruxelles

Je vous remercie de laisser ces informations à la disposition des membres du personnel (affichage à la salle des professeurs par exemple).

Merci pour votre collaboration.

**L'Administrateur général,**

**Jean-Pierre HUBIN.**